



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023 - 05

OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – COUPURE NOCTURNE

-oOo-

Nous, Ghislain DELVAUX

Maire de la Ville d'ESBLY ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et en particulier l'alinéa relatif à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural et le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu la délibération n°89/12-2022 du 12 décembre 2022 portant sur l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Esblly ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et du coût budgétaire induit ;

Considérant que la fréquentation des espaces publics diminue fortement entre minuit et cinq heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, néanmoins, sur certains points, des renforts de signalisation seront mis en place.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu entre minuit et cinq heures du matin sur l'ensemble de la commune, progressivement des panneaux seront mis en place aux entrées de la commune.

Article 2 : L'extinction de tous les secteurs pourra être progressive en fonction des axes et de la mise en place de dispositif complémentaire de signalisation, des équipements d'éclairage public et de leur adaptation.

.../...

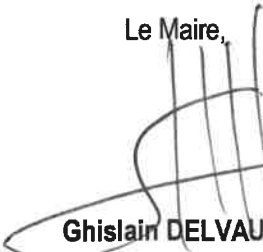
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, publié et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- L'Agence Routière Départementale de Villenoy,
- La Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- La caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- La Société TRANSDEV,
- La Police municipale de la ville d'Esbly.

Fait à Esbly, le 20 janvier 2023

Le Maire,


Ghislain DELVAUX



*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission*

en Sous-Préfecture le : 24 JAN. 2023

de l'affichage et/ou de sa notification le : 24 JAN. 2023

A Esbly, le 24 JAN. 2023